

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Marché de travaux pour la rénovation de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Buron du Caire à Vèze – Avenant n°1 au lot n°2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-091 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs au marché de travaux pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** la délibération n°2022-CC-241 en date du 15 décembre 2022 approuvant le lancement du marché de travaux pour la rénovation de burons ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-076 en date 13 avril 2023 attribuant le marché public de travaux pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** le lot n°2 « Charpente – Menuiseries intérieures et extérieures » du buron du Caire notifié à l'entreprise MICHEL CHAREIRE le 11 mai 2023 ;

**Considérant** que les aléas du chantier nécessitent d'apporter une modification non substantielle au marché public en cours sur le lot n°2 ;

**Considérant** que ces modifications impliquent une plus-value sur le lot n°2 ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la modification suivante pour le lot n°2 du buron du Caire à Vèze dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
MICHEL CHAREIRE	Buron du Caire – Lot n°2	Travaux en moins : faux solivage, faux plafond, ferme courante charpente Travaux en plus : plancher et chevrons supplémentaires	52 814,45 €	1 716,55 €	54 531 €

**Article 2 :** De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 22 mai 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-187

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240522-2024\_DPRSDT\_187-AR

Berger  
Levrault

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.